045-2024

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	7

Séance du mercredi 13 novembre 2024 à 17h00

Date de la convocation : 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD et Valérie TORCOL Élues Municipales, Josiane DEMANGE et Paulette PANSARD Représentantes de la Commune

Bons de pouvoir : Évelyne JUIGNET donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Étaient excusés : Martine AUSTRUY, Claude NOBLE, Éliane BOYER et Paul CATHERINEAU,

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°14_CCAS_2024 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de signature de convention dématérialisation des actes

Dans le cadre du changement de norme comptable au 1 er janvier 2024 et la mise en place obligatoire du référentiel M57, la dématérialisation des actes budgétaires est rendue obligatoire pour la mise en place du CFU (Compte Financier Unique). Aussi, le CCAS doit s'engager dans la démarche de dématérialisation de ses échanges dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

La télétransmission consiste à transmettre l'ensemble des actes (dont les actes budgétaires) sous forme PDF via l'application « ACTES » plutôt que par voie postale. Cela présente plusieurs avantages :

- Délais de transmission raccourcis (l'accusé réception rendant l'acte exécutoire nous est retourné dans les minutes qui suivent l'envoi),
- Economie de papier et d'affranchissement,
- Diminution de risques de voir des actes égarés.

Afin de pourvoir procéder à la mise en place de la télétransmission des actes via l'application « ACTES », une convention entre la Préfecture et le CCAS doit être passée pour la transmission au contrôle de légalité des pièces dématérialisées.

Cette convention prévoit la dématérialisation des actes suivants :

- Délibérations du conseil d'administration
- Actes à caractère réglementaire ou individuel : arrêtés et décisions
- Décisions prises par le Président sur délégation du conseil d'administration en application de l'article 2122-22 du code des collectivités territoriales
- Actes budgétaires sous format PDF et les documents budgétaires sous format XML - Marchés publics

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241113-14_CCAS_202

046-2024

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n °2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Le décret 1* °2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code des collectivités territoriales, Les articles L1234 à L 123-9 du code de l'Action Sociale et des familles,

DÉCIDE :

> De valider le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
> D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et ses avenants,

> D'autoriser le Président à signer un contrat ou une convention de souscription et ses avenants entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

> D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 14 novembre 2024

Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES - Centre Communal d'Action Sociale - 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241113-14_CCAS_202